

« Concours jeunes artistes »

Règlement du concours de dessin – manga en noir et blanc 2018 Saint-Maur-des-Fossés

Article I. Présentation

La ville de Saint-Maur-des-Fossés organise un concours de dessin mis en place par le Conseil Consultatif des Jeunes.

Deux catégories d'âge sont définies :

- 11 / 14 ans
- 15 / 18 ans.

Le thème est identique pour les 2 catégories. La ville se réserve le droit de modifier les catégories sans avoir à en justifier la raison.

La date de référence pour déterminer la catégorie d'âge dans laquelle les participants concourent, est fixée au 28 mai 2018.

Les 10 meilleurs dessins par catégorie seront exposés à la médiathèque Germaine-Tillion.

Article II. Déroulement

- Du lundi 16 avril au vendredi 25 mai 2018 : ouverture des inscriptions et des dépôts des dessins.
- Du lundi 28 mai au jeudi 31 mai 2018 : sélection des 20 meilleurs dessins.
- Vendredi 1 juin 2018 : mise en place de l'exposition.
- Du samedi 2 juin au dimanche 10 juin 2018 : exposition à la Médiathèque Germaine-Tillion.

Article III. Condition de participation

1) Conditions générales

Ce concours est gratuit et ouvert aux jeunes de 11 à 18 ans, scolarisés ou résidant à Saint-Maur-des-Fossés.

Les dessins collectifs ne sont pas autorisés.

Chaque participant ne pourra présenter qu'un seul et unique dessin sous son nom et prénom.

Chaque participant s'interdit de publier :

- Tout dessin à caractère pornographique, pédophile, raciste ou xénophobe.
- Tout dessin diffamatoire ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale.
- Tout dessin incitant au crime, à la haine, à la violence, au suicide.
- Tout dessin accompagné (et/ou contenant) de propos dénigrants ou diffamatoires.
- Tout dessin susceptible de troubler l'ordre public,
- Tout dessin contraire aux bonnes mœurs.
- Et plus généralement, tout dessin non conforme à la réglementation et à la législation en vigueur.

Cette liste n'étant pas exhaustive, l'organisateur se réserve expressément le droit d'éliminer sans justification tout dessin considéré en tout ou partie comme ne respectant pas les conditions de validité ci-dessus énoncées ou susceptible de nuire à son image.

2) Condition de réalisation

- Crayon de papier, crayon de couleur noir, stylo (à bille ou plume) noir, feutre noir, fusain, encre de chine.
- Dessins sur papier format A3 (portrait ou paysage).
- Les candidats doivent noter leur nom et prénom au verso de leur dessin.

3) Dépôt des dessins et documents obligatoires

Les dessins et dossiers d'inscriptions doivent être transmis entre le lundi 16 avril et le vendredi 25 mai 2018.

Pour être prise en compte, toute inscription doit comprendre :

- Le formulaire d'inscription au concours complété.
- L'autorisation parentale et l'autorisation de captation et d'exploitation de photographies d'un enfant mineur.
- Le dessin avec le nom et prénom du participant au verso.

Les dossiers d'inscriptions sont disponibles :

- en ligne sur le site de la ville : www.saint-maur.com

Ils doivent être déposés avec le dessin du participant à l'adresse suivante :

R.E.L.A.I. Jeunesse
41, rue des remises
94100 Saint-Maur-des-Fossés
Horaires d'ouverture :
Lundi : 13h à 19h
Du mardi au vendredi :
9h à 12h et 13h à 19h
Samedi : 10h à 14h (hors vacances scolaires)

Pour tous renseignements concernant le concours, vous pouvez contacter le service Jeunesse au 01.48.86.05.56.

Article IV. Jury et critères de notation

Le jury sera composé d'un membre du Conseil Consultatif des Jeunes et d'agents municipaux.

Le jury sélectionnera les 20 meilleurs dessins selon les critères suivants :

- Respect du thème.
- Respect des critères de réalisation.
- Qualité de la réalisation.

Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

Article V. Récupération des œuvres

Les participants pourront récupérer leurs œuvres aux locaux de R.E.L.A .I Jeunesse du 18 juin au 25 juin 2018. Une fois ce délai écoulé, la ville est autorisée à procéder à la destruction des œuvres.

Article VI. Annulation et interprétation

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés se réserve le droit de modifier le présent règlement ou d'écourter, de proroger, ou d'interrompre le concours à tout moment, si les circonstances l'exigent et sans justification. Elle se réserve également le droit de trancher souverainement toutes difficultés d'interprétation ou d'application du présent règlement.

Article VII. Responsabilité

L'organisateur ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, causés aux œuvres. Et ce quelles qu'en soient les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même il aurait été avisée de la possibilité de tels dommages,

FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU CONCOURS DE DESSIN « MANGA EN NOIR ET BLANC »

Je soussigné(e) Prénom Nom :
Date de naissance Âge
Scolarisé à
Adresse
Téléphone Courriel : @

Déclare m'inscrire au concours de dessin « Manga en noir et blanc » organisé par la ville de Saint-Maur-des-Fossés et approuve par la présente les termes du règlement de ce concours.

En participant à ce concours, j'accepte de céder tout droit sur mon dessin, et j'autorise la ville de Saint-Maur-des-Fossés à en faire une reproduction et une publication sur les supports de la municipalité. Cette utilisation ne me confère pas un droit à rémunération ou avantage quelconque.

Je reconnais, sur l'honneur, être l'auteur du travail présenté.

Fait à Le Signature :

Pour les mineurs :

Je soussigné(e) Tuteur légal de
autorise mon enfant à participer au concours de dessin « Manga en noir et blanc » organisé par la ville de Saint-Maur-des-Fossés et accepte les conditions citées ci-dessus.

Fait à Le Signature :

FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU CONCOURS DE DESSIN « MANGA EN NOIR ET BLANC »

Je soussigné(e) Prénom Nom :
Date de naissance Âge
Scolarisé à
Adresse
Téléphone Courriel : @

Déclare m'inscrire au concours de dessin « Manga en noir et blanc » organisé par la ville de Saint-Maur-des-Fossés et approuve par la présente les termes du règlement de ce concours.

En participant à ce concours, j'accepte de céder tout droit sur mon dessin, et j'autorise la ville de Saint-Maur-des-Fossés à en faire une reproduction et une publication sur les supports de la municipalité. Cette utilisation ne me confère pas un droit à rémunération ou avantage quelconque.

Je reconnais, sur l'honneur, être l'auteur du travail présenté.

Fait à Le Signature :

Pour les mineurs :

Je soussigné(e) Tuteur légal de
autorise mon enfant à participer au concours de dessin « Manga en noir et blanc » organisé par la ville de Saint-Maur-des-Fossés et accepte les conditions citées ci-dessus.

Fait à Le Signature :